



Envoyé en préfecture le 07/05/2022

Reçu en préfecture le 07/05/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 087-218704203-20220506-202216-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-16

Membres : 11

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt et deux, le six mai, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 20H en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 26 avril 2022

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Landeau Aurore, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Maligne Francis, Duhamel Marie-Laure, Poulet Bernard

Absents : Marçais Bertrand, Champroy Nahoum, Brard Michel  
Romain-Bérenger Grenaille est nommé secrétaire de séance

### CONVENTION DE FOURRIERE – ENLEVEMENT ET GARDE DES ANIMAUX POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de fourrière – enlèvement et garde des animaux pour l'année 2022. Le montant de la redevance par habitant s'élève pour l'année 2022 à 0,65 €. Le nombre d'habitant recensé par l'Insee est de 394 habitants. Le montant de la redevance à verser pour l'année 2022 sera donc de 256.10 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention de fourrière – enlèvement et garde des animaux pour 2022
- autorise le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

CERTIFIE EXECUTOIRE  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE:

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 6 mai 2022  
Le MAIRE, Hervé VALADAS

Le Maire,  
**Hervé VALADAS**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.*